

MAIRIE DE STE-CROIX

36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX

☎ 05 65 81 61 86

✉ mairie-ste-croix@orange.fr

ARRETE 2024-22

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural à Darre et au déclassement de la voie communale n°54 en vue de son aliénation

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 actant le principe de la vente d'un chemin rural à Darre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024 actant le principe du déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son aliénation,

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE**Article 1**

Les projets d'aliénation relatifs au chemin rural de Darre et au déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son aliénation sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du 21 mai au 5 juin 2024 inclus.

Article 2

Monsieur Jean-Marie PUECH est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 5 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du 21 mai au 5 juin 2024, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de dates et de durée.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Darre et de la voie communale n° 54.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sainte-Croix fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Article 6

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Fait à Sainte-Croix, le 24 avril 2024

Le Maire,
Isabelle LASCHON

